

Département de la Haute-Loire

Commune de Retournac

Avenant n° 2

Contrat de délégation de service public du
service de l'eau potable

Entre :

La Commune de Retournac, représentée par son Maire, Madame Patricia GOUDARD agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisée à cet effet par délibération en date du et désigné, dans ce qui suit, par « la Collectivité »,
Del N° 2024/054 du 24/09/24

D'une part,

Et

VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 euros, dont le siège social est 21, rue de la Boétie - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, représentée par Monsieur Didier BENARD, Directeur de la Région Centre Est, agissant au nom et pour le compte de cette société, ci-après dénommé « le Délégué »

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

La commune de Retournac a confié à la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat ayant pris effet en date du 1er janvier 2010 pour une durée de 15 ans.

Le département de la Haute-Loire est particulièrement touché par la sécheresse, ce qui a conduit dernièrement au placement de la totalité de la Commune de Retournac en zone d'alerte renforcée par arrêté préfectoral n°DDT-SEF 2023-583 du 25 septembre 2023.

Dans ce contexte, afin de faire face à un enjeu de ressource majeur et particulièrement à la problématique estivale de raréfaction des ressources, la Commune de Retournac souhaite sécuriser son alimentation en eau potable.

Pour atteindre cet objectif de sécurisation de son alimentation en eau potable, les solutions sont multiples et nécessitent d'être combinées. A court terme, les actions envisagées par la Commune sont les suivantes :

- Sécuriser le fonctionnement du puits de la Vilette qui couvre entre 35 et 75 % des besoins en eau de la Collectivité grâce à l'installation de capteurs et l'analyse des données sur 24 mois ;
- Améliorer son rendement du réseau en se dotant de moyens de maîtrise complémentaire afin d'atteindre un rendement supérieur à l'objectif grenelle (65,78 %).

Le projet d'avenant a ainsi pour objet :

- L'instrumentation du puits de la Vilette pour suivre l'évolution de la qualité de l'eau du puits (Turbidité et carbone organique total) ainsi que le niveau de la nappe (équipements des 2 piézomètres) du champ captant.
- Le suivi et l'analyse de l'ensemble des paramètres de fonctionnement du puits de la Vilette (COT, NTU, hauteur de la nappe, hauteur de l'ance ...) sur 20 mois (une fois l'instrumentation en place). Cette étude permettra d'adapter et dimensionner les travaux à réaliser pour maintenir cette ressource.
- La création d'un fonds de travaux "amélioration rendement" pour doter le service de moyens complémentaires pour améliorer le rendement du réseau (pose de vannes, régulation pression, écoute permanente ...).
- La prise en charge par la collectivité du renouvellement des branchements plomb hormis ceux situés du 2 au 14, rue de l'Hôtel de Ville (8 unités) et du 1 au 37, rue Baptiste Ribeyron (5 unités) ce qui permettrait de phaser ces travaux avec le renouvellement des conduites.
- L'adaptation du plan de renouvellement des branchements (hors plomb) afin de permettre au Délégué de renouveler les branchements vétustes (5 unités par an)
- La suppression de la dégressivité de la deuxième tranche afin d'une part de favoriser les économies d'eau et de permettre au délégué de conduire les travaux d'amélioration.
- La prolongation de la durée du contrat de 2 ans jusqu'au 31/12/2026, afin de permettre l'amortissement des investissements devenus nécessaires sans une augmentation excessive des tarifs pour les abonnés.

Après avoir consulté la commission de l'article L1411-6 du CGCT, et conformément à l'article L.3135-1 et sur le fondement des dispositions de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de ces modifications.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Travaux et suivi analytique sur le puits de la Villette

La qualité de l'eau produite par le puits de la Villette s'est fortement dégradée (couleur, turbidité et carbone organique total (COT)). Cette ressource couvre plus de 30 % des besoins en eau de la Collectivité et ne peut pas être malheureusement secourue par une autre ressource. Il est dès lors impératif d'engager au plus vite un suivi analytique renforcé 24h/24 de la qualité de l'eau produite afin de déterminer les causes de cette dégradation et d'engager rapidement les travaux ou les adaptations nécessaires au rétablissement de sa qualité. Des capteurs doivent être installés au niveau du puits et des travaux doivent être réalisés pour les études tout en maintenant la continuité du service. De plus, ces mesures doivent être corrélées au fonctionnement du puits, au niveau de la nappe phréatique et au niveau de l'Ance. Il paraît ainsi indispensable que ces prestations soient réalisées par l'exploitant actuel qui est entièrement responsable de la qualité de l'eau et de la continuité du service.

Pour suivre l'évolution de la qualité de l'eau du puits (Turbidité et carbone organique total) ainsi que le niveau de la nappe du champ captant, le Délégué mettra en place dans les 6 mois suivant la prise d'effet du présent avenant :

- un analyseur de Matière Organique,
- un turbidimètre et de son transmetteur,
- trois sondes de forage,
- une carte analogique supplémentaire sur la télégestion existante,
- un logger avec sonde US,
- des fourreaux entre les piézomètres et le local.

Une fois ces travaux réalisés, le Délégué assure le suivi et l'analyse des paramètres Carbone Organique Total (COT), Turbidité (NTU), hauteur de la nappe, hauteur d'eau du puits sur une période de 20 mois.

En complément de ces travaux et du suivi en continu des différents paramètres, une analyse géomorpho-structurale par imagerie Lidar sera menée par un hydrogéologue. Ces données ainsi que celles issues des piézomètres et des prélèvements d'eau qui seront réalisés sur chacun d'eux permettront d'adapter et de dimensionner les travaux à réaliser en vue du maintien de cette ressource.

Dans le cadre de cette étude, une inspection du 3ème drain par caméra sera réalisée.

Après cette période de suivi de 20 mois, un avant-projet sera transmis à la Collectivité, prenant en compte l'évaluation du projet des travaux de captage, leur dimensionnement, l'estimation du coût prévisionnel des travaux et un planning d'exécution des travaux. Une fois validé, un Dossier de Consultation des Entreprises sera remis à la Collectivité.

Article 2 - Création d'un fonds travaux "amélioration rendement"

Parallèlement à l'action précédente de sécurisation de la qualité de la ressource, il est devenu indispensable de renforcer, sans plus attendre, le rendement du réseau public de distribution afin de réduire les prélèvements dans les ressources et ainsi de moins les solliciter en périodes estivales, de se prémunir et d'anticiper les tensions qualitatives et quantitatives des ressources. Là aussi, compte tenu de la complexité du réseau de distribution, la réalisation de ces travaux par le délégué actuel

se justifie. Pour améliorer le rendement du réseau et atteindre un rendement supérieur à l'objectif Grenelle (65,78 %), un fonds travaux dédié est créé.

Ce fonds est abondé annuellement d'une dotation de 31 373 € non actualisable pour permettre de mettre en œuvre des actions validées avec la Collectivité permettant de doter le service de moyens complémentaires pour améliorer le rendement du réseau (pose de vannes, régulation pression, écoute permanente ...).

Ce fonds est suivi sous forme d'un compte dans lequel doit figurer en recettes la dotation annuelle, en dépenses les travaux engagés par le Délégué et le solde du compte.

Tous les ans le Délégué présente à la collectivité un programme de travaux. A cette occasion les travaux confiés au Délégué sont définis. Un planning prévisionnel de réalisation est établi. Ce planning peut être ajusté en fonction des impératifs du service. A l'issue de chaque intervention, les travaux sont réceptionnés par la collectivité. Dans le cas où de nouvelles opérations, non prévues initialement au programme de travaux, devraient être engagées, celles-ci devront être validées préalablement par la collectivité avant toute intervention.

Les parties conviennent de veiller à l'équilibre final du fonds de travaux.

Le plan d'actions prévisionnel suivant sur la durée de cet avenant permettrait de répondre à cette exigence d'amélioration :

- Dès 2024 et en 2025 :
 - réalisation d'une opération de recherche de fuites par satellite (identification de secteurs potentiellement fuyards).
 - réalisation de la campagne de recherche de fuites suite à l'identification des secteurs potentiellement fuyards (levée de doute).
 - mise en place de télésurveillance sur des compteurs existants et sur de nouveaux compteurs,
 - pose de vannes supplémentaires.

- Période 2025 - 2026 :
 - pose de 10 vannes supplémentaires,
 - renforcement des campagnes de recherche de fuites,
 - mise en place de détecteurs de fuite en centre bourg.

Si en fin de contrat, le solde de ce fonds travaux est positif, le Délégué s'engage à verser l'excédent à la Collectivité.

Chaque année, il sera remis en même temps que le rapport annuel du Délégué un bilan financier du compte.

Article 3 - Objectif de rendement

L'objectif d'indice linéaire de perte (IPE) de l'article 21.2 du contrat initial de 2,6 m³/j/km est remplacé par les objectifs ci-dessous (moyenne sur 3 années consécutives sur l'ensemble du réseau) :

- 2024 - 2026 : 2,0 m³/j/km

Article 4 - Renouvellement des branchements

Au 31 octobre 2023, sur les 291 branchements (yc Plomb) dont le renouvellement contractuel par le Délégué était prévu au démarrage du contrat, 199 ont été renouvelés.

Les branchements plomb restants à renouveler se trouvant sur des conduites anciennes du centre-ville, ceux-ci devaient être renouvelés en même temps que le renouvellement des conduites. La Collectivité n'ayant pas pu engager ces travaux, elle a demandé au Délégué de ne pas réaliser le renouvellement de ces branchements. En conséquence, il est nécessaire de modifier le plan de renouvellement des branchements à la charge du Délégué.

Ainsi jusqu'à l'issue du contrat, le Délégué devra renouvellement de 24 branchements dont 13 branchements (plomb identifiés) situés dans l'emprise de futurs travaux de la Collectivités 8 sur la rue de l'Hôtel de Ville (du N°2 au N°14) et 5 sur la rue Baptiste Ribeyron (du N°1 au N°37). La Collectivité aura en charge le renouvellement des autres branchements plomb.

Le compte d'exploitation prévisionnel joint à cet avenant prend en compte une moins-value annuelle de 33 443 € correspondant au montant lissé sur la durée et actualisé du renouvellement des 68 branchements qui ont été retirés du plan de renouvellement, soit un montant total de 75 247 €.

Pour tenir compte des besoins en renouvellement de branchements, en particulier en cas de fuites, l'annuité de renouvellement des branchements est revue et ramenée à 11 803 € HT en montant actualisé, correspondant au renouvellement de 5 branchements par an, et des 13 branchements plomb identifiés.

En conséquence, pour tenir compte de cette évolution du programme de renouvellement par rapport à l'annuité initiale, une moins-value annuelle de 9 664 € HT est prise en compte dans le compte d'exploitation joint à cet avenant.

Article 5 - Géoréférencement des branchements neufs

Dans le cadre de la réalisation d'un branchement neuf, le Délégué réalise systématiquement le relevé topographique géo-référencés en « classe A » de la bouche à clé du branchement et du compteur. Le Délégué facturera à l'abonné cette prestation.

Le bordereau des prix travaux annexé au contrat est complété en conséquence par l'article présenté dans l'Article 7 de cet avenant.

Article 6 - Compléments au bordereau de prix

Le bordereau de travaux annexé au contrat initial est complété des articles suivants exposés dans les articles 2 et 5 de cet avenant :

N° des prix	Désignation de la nature des fournitures travaux	Unité	Prix unitaire hors taxe
3-05-50	Géoréférencement en classe A d'un branchement (2 points de mesure : bouche à clé et compteur)	forf	54,00
6-00-09	Recherche de fuites par satellite sur l'ensemble du périmètre de la commune et validation terrain des POI	forf	20 225,00
6-00-10	Recherche de fuites canine : 5 jours d'intervention (2 agents plus chiens) y compris frais de déplacement et rapport final d'intervention (localisation des secteurs inspectés, localisation des fuites détectés et dates des interventions)	semaine	8 010,00
6-00-11	Campagne d'une journée (7h) de recherche de fuites par technicien spécialisé y compris son véhicule et ses équipements (corrélateur, écoute acoustique ...) et rapport final d'intervention (localisation des secteurs inspectés, localisation des fuites détectés et dates de l'intervention)	j	298,00
6-00-12	Recherche de fuites d'une journée (7h) systématiques sur réseau (5 km environ/j) par société spécialisée y compris frais de déplacement et rapport final d'intervention (localisation des secteurs inspectés, localisation des fuites détectés et dates des interventions)	j	651,00
6-00-13	Equipements de recherches de fuites : 15 permalog + valise + patrouilleur	forf	5 542,00
6-00-14	Centre-bourg - Fourniture et pose d'un hydrostab CLAVAL DN 100 dans regard existant	u	3 282,00
6-00-15	Compteur vente la Para - Renouvellement compteur DN 30 pour le convertir en compteur d'ilotage et pose de 20 ml de tranchée	forf	1 190,00
6-00-16	Réservoir Pédible - Poste d'un poste de télégestion LS42, d'une sonde piézométrique, renouvellement du compteur DN 30 de l'alimentation pour le convertir en compteur d'ilotage et pose d'un compteur DN30 avec son capteur cyble sur la distribution	forf	1 245,00
6-00-17	Source Préaux - Fourniture et pose d'un compteur DN65	forf	537,00
6-00-18	Corset - fourniture et pose d'un poste de télégestion LS42 et d'un second compteur avec son capteur cyble pour comptabiliser les volumes distribués sur Tarrier	forf	988,00
6-00-19	Trignadour - Fourniture et pose d'un poste de télégestion LS42 et d'un compteur DN 50 avec son capteur cyble pour comptabiliser les volumes distribués sur La Navette	forf	828,00

N° des prix	Désignation de la nature des fournitures travaux	Unité	Prix unitaire hors taxe
6-00-20	La Brousse - Terrassement, fourniture et pose d'un regard et de 2 compteurs avec leur capteur cyble : 1 DN 30 pour comptabiliser les volumes distribués sur le Cortial et un DN 50 pour comptabiliser les volumes distribués vers Jussac	forf	5 094,00
6-00-21	Route de Voussé - Réalisation d'une tranchée pour permettre le déport de l'antenne de transmission du poste de télégestion	forf	768,00

Les prix sont définis hors taxes et redevances à la date du 1er janvier 2010. Ils sont indexés par application de la formule d'actualisation définie à l'article 42.3 du traité initial.

Article 7 - Suppression de la deuxième tranche de rémunération

Dans un contexte de raréfaction de la ressource, la tarification dégressive actuelle n'est pas un élément incitatif pour faire prendre conscience aux abonnés de la nécessité de sobriété concernant la consommation d'eau potable.

La Collectivité a donc décidé de ne maintenir qu'une tranche de rémunération unique et de supprimer la deuxième tranche.

L'Article 39.2.2.1 est modifié en conséquence.

Article 8 - Rémunération du Délégué

Pour tenir compte de la mise en place d'une tranche unique de tarification sur la consommation, comme exposé à l'article 7 du présent avenant, le tarif de la deuxième tranche de consommation défini à l'article 39.2.2.1 du contrat d'affermage est modifié comme suit pour être égale au tarif de la tranche 1 :

**Deuxième tranche : de 1001 m³ et plus :
0,7608 € HT / m³ d'eau livré aux abonnés**

Le tarif au m³ de la tranche 1 ainsi que celui de la partie fixe ne sont quant à eux pas modifiés.

Les prix sont définis hors taxe et redevances à la date du 1er janvier 2010. Ils seront indexés par application de la formule définie à l'Article 41.2 du contrat initial.

Article 9 - Entrée en vigueur

Pour limiter l'impact sur la facture des usagers du service de l'eau, le présent avenant prolonge de deux ans la durée de l'affermage tel que défini à l'article 4 du contrat initial.

Le présent avenant prendra effet le 1er octobre 2024 ou au plus tard le jour où il aura acquis son caractère exécutoire si cette date est postérieure.

Article 10 - Dispositions antérieures

Toutes les clauses et dispositions du contrat initial non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Article 11 - Pièces annexées au présent avenant

Est annexé au présent avenant :

- le compte d'exploitation prévisionnel

A Retournac....., le 25 septembre 2024 **A Vaulx-en-Velin, le**

Pour la Collectivité

Pour le Délégué

Le Maire

**Le Directeur Régional de Veolia Eau -
Compagnie Générale des Eaux**

Patricia GOUDARD

Didier BENARD

Commune du Retournac
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
Compte d'Exploitation - Avenant n° 2

Charges d'exploitation	Unité	Qté	P.U. €HT	Montant € HT par an
1 Instrumentation du puits de la Vilette				
Annuité des travaux - amortissement des investissements sur 2 ans et 3 mois	forf	1	15 990,00 €	15 990,00 €
Sous-détail du montant de l'investissement (hors amortissement financier)				
- Fourniture et pose d'un analyseur de MO	forf	1	18 137,00 €	
- Fourniture et pose d'un turbidimètre et de son transmetteur	forf	1	5 239,00 €	
- Fourniture et pose de 3 sondes de forage	forf	1	2 542,00 €	
- Fourniture et pose d'une carte analogique supplémentaire sur la télégestion existante	forf	1	650,00 €	
- Fourniture et pose d'un logger avec sonde US	forf	1	3 083,00 €	
- Fourniture et pose des fourreaux entre les piézomètres et le local	forf	1	3 585,00 €	
2 Etude et suivi des puits de la Vilette				
Annuité des travaux sur la durée restante	forf	1	10 731,00 €	10 731,00 €
Sous détail des travaux				
- Suivi mensuel pendant 20 mois	forf	1	2 538,00 €	
- Etude par un hydrogéologue et les levées topographique	forf	1	15 535,00 €	
- Inspection caméra du 3ème drain	forf	1	5 336,00 €	
- Analyses	forf	1	1 160,00 €	
3 Création d'un fonds travaux "amélioration rendement"				
Provision annuelle	forf	1	31 373,00 €	31 373,00 €
4 Investissements				
Moins-Value fin des annuités du contrat	forf	1	-11 150,00 €	-11 150,00 €
5 Renouvellement branchements				
Moins-Value relative aux 68 branchements (y compris Plomb) non renouvelés à fin 2023 du fait de la Collectivité - lissage sur durée restante	forf	1	-33 443,00 €	-33 443,00 €
6 Renouvellement branchements (période octobre 2024 - décembre 2026)				
Moins-Value correspondant à la prise en compte uniquement du renouvellement de 5 branchements/an par rapport à l'annuité contractuel et des 13 branchements plomb identifiés	forf	1	-9 664,00 €	-9 664,00 €
TOTAL DES CHARGES				3 837,00 €

Incidence au m3 - Tranche 1 - 0 à 1000 m3	113 334 m3		0,00 €	0,0000 € HT/m3/an
Incidence au m3 - Tranche 2 - 1001 m3 et plus	14 652 m3		3 837,00 €	0,2619 € HT/m3/an
Incidence abonnement	1 969 Ab.		0,00 €	0,00 € HT/an
TOTAL DES PRODUITS			3 837,00 €	

CALCUL DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

	GRILLE TARIFAIRE recalculée		
	Abonnement	Part proportionnelle - Tranche 1 - De 1 à 1000 m3	Part proportionnelle - Tranche 2 - 1001 m3 et plus
Tarif avant avenant (Valeur au 01/01/2010)	60,05 € H.T./an	0,7608 € HT/m3	0,5637 € HT/m3
Majoration avenant (Valeur au 01/01/2010)	0,00 € H.T./an	0,0000 € HT/m3	0,1971 € HT/m3
Tarif après avenant (Valeur au 01/01/2010)	60,05 € H.T./an	0,7608 € HT/m3	0,7608 € HT/m3
Tarif au 01/10/2024	81,45 € H.T./an	1,0109 € HT/m3	1,0109 € HT/m3